

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 317

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES FOURNITURES DE VÉGÉTAUX
ET LA FOURNITURE DE DÉCORATIONS DE NOËL – (24MP009).**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nécessité pour la Ville d'acquies de la fourniture de végétaux et la livraison de décorations de Noël ;

Considérant que les montants annuels ont été fixés comme suit :

- Pas de montant minimum annuel ;
- Montant maximum annuel : 70 000 € HT.

Considérant en conséquence que l'accord-cadre à bons de commande a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- **Prix : 40 %**

2- **Valeur technique : 45 %**

2-1- Moyens humains (interlocuteur privilégié, organigramme...) 5 %

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240516-DM2024-317-CC

Réception en sous-préfecture le : 23 MAI 2024

Publication le : 23 MAI 2024

2-2- Moyens de production (entretien, impact sur l'environnement) 10 %

2-3- Qualité et caractéristiques des produits proposés (fiches techniques) 30 %

3- Délais de livraison et mode de transport : 15 %

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 22 avril 2024 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant que l'analyse des offres a démontré le caractère économiquement plus avantageux de l'offre déposée par la société JURA MORVAN DECORATION ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de végétaux et la livraison de décorations de Noël est signé avec la société JURA MORVAN DECORATION, sise 1025 rue Henri Becquerel - 10 Parc Club du Millénaire - 34000 Montpellier dûment représentée par Monsieur Cédric GERL, en sa qualité de Directeur Général, sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 70 000 euros HT.

SIRET : 444 484 042 00023.

Article 2 :

L'accord-cadre à bons de commande est conclu de sa notification pour une durée de douze (12) mois à compter de sa notification. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 36 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2024-317

à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 mai 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI